

Paris, le 29 avril 2014

LA PREMIÈRE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE

Madame, Monsieur,

Le Parlement européen a adopté le 11 décembre 2013 la directive 2013/58/UE qui fixe la date d'entrée en application de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016. Le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a présenté lors de sa conférence du 12 décembre 2013 un calendrier de préparation du marché français à ce nouveau régime prudentiel, en cohérence avec les orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). Les mois qui précèdent l'entrée en application de ce nouveau régime doivent être mis à profit pour conduire des exercices de préparation et dialoguer avec votre contrôleur sur l'avancement de vos travaux.

En 2014, il vous est demandé de remettre, **pour le 24 septembre**, les éléments suivants sur base individuelle :

- une sélection d'états annuels Solvabilité II, sur les données au 31 décembre 2013, identiques à ceux remis en 2013, auxquels s'ajoute la liste des actifs pour les organismes souhaitant utiliser le nouveau format de transmission ;
- une note méthodologique selon les mêmes indications que pour l'exercice 2013 ;
- un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou rapport « ORSA »), selon les modalités prévues à l'article 45 de la directive Solvabilité II ;
- ainsi qu'un questionnaire sur votre préparation générale.

Le format des informations prudentielles évolue également sous Solvabilité II. Toutes les transmissions se feront de manière électronique via le portail Onegate de la Banque de France et les états devront être envoyés au format XBRL. Afin de vous préparer à ce changement, vous êtes invités à remettre en XBRL dès 2014. Vous pourrez d'ailleurs dès ce mois-ci participer à des tests et prendre contact à cette fin avec vos interlocuteurs habituels (support-s2-assurances@acpr.banque-france.fr). Si vous n'êtes pas encore prêt à utiliser ce format, vous pourrez toutefois remettre vos états sous Excel. Les fichiers Excel de remise sont disponibles sur le site de l'Autorité mentionné ci-après.

En 2015, il vous sera demandé de remettre les éléments suivants sur base individuelle :

- la sélection d'états annuels Solvabilité II définie dans les orientations européennes préparatoires de l'EIOPA sur la communication d'informations aux autorités nationales compétentes (EIOPA-CP-13/010), sur les données au 31 décembre 2014, au plus tard le 3 juin 2015 ;

- le rapport narratif prévu par les orientations européennes préparatoires de l'EIOPA sur la communication d'informations aux autorités nationales compétentes (EIOPA-CP-13/010), sur les données au 31 décembre 2014, au plus tard le 3 juin 2015 – seules les informations mentionnées dans les sections IV, V et VI des orientations et applicables aux organismes individuels sont attendues ;
- l'état MCR sur les données au 30 septembre 2015, au plus tard le 25 novembre 2015;
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou rapport « ORSA »), conformément aux orientations européennes de l'EIOPA sur l'évaluation prospective des risques propres (EIOPA-CP-13/09) ;
- un questionnaire sur votre préparation générale, comme pour les années précédentes ;
- si cela est applicable à votre organisme (en fonction des critères qui figurent sur le site de l'Autorité, mentionné ci-après), et en complément de l'état MCR sur les données au 30 septembre, la sélection d'états trimestriels définie dans les orientations européennes préparatoires de l'EIOPA sur la communication d'informations aux autorités nationales compétentes (EIOPA-CP-13/010), sur les données au 30 septembre 2015, au plus tard le 25 novembre 2015.

À partir de 2015, l'ensemble des remises devront être effectuées via le portail Onegate, au format XBRL pour les états Solvabilité II.

Les détails de ces différents exercices sont précisés dans des notices techniques disponibles sur le site de l'Autorité dédié à la préparation à Solvabilité II :

<http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2.html>

Par ailleurs, les groupes d'assurance au sens de Solvabilité II seront soumis à des exigences propres, auxquelles ils doivent se préparer. Le détail des exercices de préparation pour les groupes est fourni dans un document spécifique disponible sur le site de l'Autorité :

<http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/groupe.html>

En particulier, l'exercice d'ORSA préparatoire de 2014 concerne à la fois les entités sociales et les groupes.

Au-delà des exercices de préparation, le Secrétariat général de l'ACPR sera particulièrement attentif à la préparation aux exigences en matière de gouvernance, qui fera l'objet d'entretiens avec les brigades de contrôle et, le cas échéant, de contrôles sur place.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Sandrine LEMERY